



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38128

Texte de la question

M René Beaumont attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le régime indemnitaire de certains agents de l'Etat en fonction dans les services transférés aux départements lors de la « sortie » de l'article 30 de la loi du 2 mars 1982. S'agissant des rémunérations en honoraires que reçoivent les agents des corps techniques de l'équipement, celles-ci figurent à un compte spécial du Trésor alimenté par les communes. Ces honoraires ne peuvent donc plus être prélevés sur ce compte car ils correspondent à des travaux supplémentaires exécutés par des agents des corps techniques restant en fonction dans les services de l'Etat. Dans ces conditions, afin de maintenir, dans l'esprit de la loi de décentralisation, une égale rémunération pour les fonctionnaires d'Etat et pour les fonctionnaires transférés aux départements, les conseils généraux se verraient contraints d'assurer, aux fonctionnaires de l'équipement transférés, des honoraires qui apparaîtraient comme un transfert de charges non compensées. Il lui demande quelles mesures rapides il compte prendre pour mettre fin à cet état de choses.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38128

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1239